

## COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE RESSOURCES HUMAINES ET SÉCURITÉ Direction HR.C - Processus RH centraux 2 : Politique sociale et de santé Le Directeur DG HR

Bruxelles, le hr.ddg.c.2(2011)578409

Comité Exécutif Solidarité et Justice européenne Mme Francesca Ristori, Vice-présidente Cour de justice de l'UE Bureau T/1034 L-2925 Luxembourg sje@curia.europa.eu

Madame Ristori,

Faisant suite à votre courrier du 11 avril 2011, le Président Barroso, le Vice-président Šefčovič et le Commissaire Lewandowski m'ont demandé de répondre aux points que vous avez soulevés.

Je souhaiterais au préalable faire quelques remarques générales sur le budget des Ecoles européennes.

Le projet de budget 2011 pour les Ecoles européennes (EE), adopté par le Conseil Supérieur des Ecoles Européennes (CS) au mois d'avril 2010, montrait un montant de la contribution de l'Union de €171 millions, soit une augmentation de 11%, alors que l'augmentation de la population scolaire n'était que de 3,6%. Le CS n'avait accepté ce budget qu'à la condition que des mesures soient adoptées dans l'année visant à la maîtrise des dépenses.

En décembre 2010, l'Autorité budgétaire (Parlement européen - Conseil) a décidé que le montant de la contribution de l'Union européenne pour les EE serait de €164 millions, soit une augmentation du budget 2011 de 6,5% au lieu des 11% demandés. Lors de sa réunion d'avril 2011, le CS a adopté le projet de budget pour 2012 avec une contribution de l'Union européenne de €165,4 millions.

Concernant le prélèvement spécial, il est basé sur l'article 66 du statut des fonctionnaires et a été introduit comme supplément temporaire à payer par le personnel de l'Union européenne pour la période de mai 2004 à mai 2012. Le prélèvement spécial entre dans les recettes du budget total de l'Union et ces recettes ne peuvent pas être attribuées à des dépenses spécifiques. Pour votre information, le revenu de ce prélèvement est de €42,2 millions en 2011 ce qui ne représenterait qu'un quart de la contribution de la Commission aux EE.

Concernant les mesures adoptées par le CS pour permettre une maîtrise des dépenses, figurait la révision de l'organisation des cours. Lors de sa dernière réunion en avril 2011, le CS a adopté un document pour une clarification des règles existantes jusque-là dispersées dans

différents chapitres des décisions du CS, permettant ainsi une réorganisation des cours avec une mise en œuvre en septembre 2011.

La Commission consciente de la sensibilité liée à cette révision, a veillé en tant que représentante des institutions à ce que l'essentiel du curriculum (le "core curriculum") soit conservé et que les élèves puissent continuer à recevoir l'éducation de qualité nécessaire pour l'accès à l'enseignement supérieur de leur choix après le baccalauréat, un souci souvent exprimé par les parents.

La Commission tient beaucoup au principe d'une juste répartition de la charge en matière de détachement d'enseignants entre les Etats Membres et elle est particulièrement préoccupée du fait que certains Etats Membres ne remplissent pas toutes leurs obligations en la matière. Ceci entraine une augmentation de la charge pesant sur le budget de l'Union puisque les enseignants non détachés par les Etats Membres doivent être remplacés par des enseignants recrutés localement et financés par la contribution de l'Union. En 2010, 69 postes n'ont pas été pourvus avec un surcoût pour l'Union de €2,2 millions.

La Commission s'exprimera sur la question des EE lors du prochain Conseil Education du 20 mai et rappellera les Etats Membres à leurs obligations définies dans l'article 25 de la Convention portant statut des EE.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marco-Umberto MORICCA